



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	9
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/02/03-13

OBJET : Convention d'organisation et de financement des transports avec le Conseil départemental du Var - Avenant n° 1

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	François BERLOLOTTO
Jean-Pierre TUVERI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	Anne KISS	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/02/03-13

OBJET : Convention d'organisation et de financement des transports avec le Conseil départemental du Var - Avenant n° 1

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez participe à l'organisation des transports scolaires des élèves du second degré en jouant un rôle d'intermédiaire entre les familles et le Conseil départemental du Var, organisateur principal de ce service public à destination des administrés.

Les inscriptions pour l'obtention des « PASS' Jeune » sont enregistrées auprès des guichets communaux, et la Communauté de communes reverse le montant des participations forfaitaires des familles au Conseil départemental.

Les modalités de l'organisation de ce financement sont arrêtées par convention contractée entre la Communauté de communes et le Conseil départemental du Var.

Par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil départemental du Var a décidé de modifier les dates de versement des participations. Appelées jusqu'à présent en fin d'année scolaire, elles vont faire désormais l'objet de l'appel d'un acompte à la fin du premier trimestre de scolarité puis du solde en fin d'année scolaire, soit sur deux exercices budgétaires différents.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-08 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de transports et de déplacements.

Vu la délibération n° B 2013-17-1-17 du Bureau communautaire du 19 avril 2013 adoptant la convention d'organisation et de financement des transports ;

Vu la convention d'organisation et de financement des transports signée en date du 7 août 2013.

Vu l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports ci-annexé.

CONSIDÉRANT les actions relatives à l'organisation du transport scolaire, collèges et lycées, par convention avec le Conseil départemental déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de versement au Département des participations des familles.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-2016000013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'organisation et de financement des transports ci-annexé.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 la convention d'organisation et de financement des transports et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016
Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation